

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

22 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et deux, le 29 juin à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BOCHET, M. BIEBER, M. MADELLA, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme SAINT MARD (procuration à M. HORY), Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (à Mme CASCIOLA), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB-VARLET), Mme HANSE (procuration à M. MAESTRI), Mme HAZEMANN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. TRICHIES (procuration à M. IGEL), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, Mme SCHMITT, Mme VARLOIS.

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2022

En raison de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire au 31 juillet 2022, conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance se déroulera à huis clos.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 6 avril 2022.

I - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	1.1	Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
Mme CASCIOLA	1.2	Affectation du résultat de l'exercice 2021
M. IGEL	1.3	Subvention exceptionnelle à l'association sportive AFCSM
M. IGEL	1.4	Subvention exceptionnelle à l'association sportive EMC2
M. IGEL	1.5	Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes
Mme CASCIOLA	1.6	Convention de refacturation des coûts du chauffage entre la Ville de Marly et le CCAS de Marly
Monsieur le Maire	1.7	Résiliation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'Augny
Monsieur le Maire	1.8	Communication des décisions prises par le Maire
II - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	2.1	Suppressions et créations de postes
III - DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	3.1	Cession à l'euro symbolique de parcelles par le département à la commune de Marly

M. HORY : Avant de commencer la séance, je vous communique quelques informations qui me paraissent importantes. Vous avez vu dans la presse locale que le Centre Communal d'Action Sociale de Marly met en place une mutuelle communale. Une réunion d'information aura lieu le 15 septembre. C'est important de pouvoir procurer à ceux qui n'en ont pas les moyens une mutuelle. Environ 200 administrés ont répondu à l'enquête menée. J'imagine qu'il y aura encore plus de monde à cette réunion publique. A titre d'information également, en cette fin d'année sportive, trois équipes sont à l'honneur. Le Tennis qui monte en National 3, l'équipe sénior masculine. Au Handball, l'équipe 2 qui était en Régional, monte en pré National, et l'équipe première qui était en National 3 va en National 2. Je voulais mettre à l'honneur les clubs qui participent à cet élan sportif et qui ont remporté des succès tout au long de l'année. Autre bonne nouvelle, la Métropole, et donc Marly, a vu son label territoire vélo renouvelé et notamment nous avons eu l'occasion avec quelques collègues élus de la Métropole, le Président bien sûr, des maires, des conseillers métropolitains, d'inaugurer de manière conviviale le tronçon Pournoy la Chétive / Marly en passant par Cuvry. Le vélo est important pour la Métropole, pour la Région aussi, à fortiori pour notre ville. Nous allons continuer à œuvrer dans ce domaine. Je vous propose à présent de désigner la Directrice Générale des Services comme secrétaire de séance. Personne ne s'y oppose. Personne ne s'abstient. Merci. Je vous propose de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril. Y a-t-il des interventions ?

M. ROSE : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. D'un commun accord de l'ensemble des élus d'opposition, je suis chargé de lire cette motion : Nous, élus des deux groupes d'opposition au sein du conseil municipal de Marly, S'unir et Agir pour Marly, et, Marly avec vous, lassés de l'attitude du maire, Monsieur Thierry HORY et de son premier adjoint, Monsieur Michel LISSMANN, caractérisée par le mépris, le cynisme, ou l'ironie à l'égard de leurs oppositions au cours des différents conseils, régulièrement choqués par cette posture empêchant des échanges sereins et des débats constructifs et qui instaure un état d'esprit préjudiciable aux Marliens et aux Mariennes. Aujourd'hui, nous sommes scandalisés par la décision d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil et de faire voter la non reconduction de la convention avec la commune d'Augny, au sujet de la police municipale. Il s'agit en vérité de sanctionner l'engagement d'un maire aux élections législatives et de masquer des rancœurs personnelles pénalisant ainsi la population, c'est ça le plus important, au mépris des enjeux partagés au sein de la communauté de communes. Nous considérons que ce comportement est indigne d'un élu local et en particulier du premier magistrat de la ville, dont le rôle au contraire serait de se montrer rassembleur et bienveillant. Nous considérons qu'elle est générée par une interprétation très restrictive de la démocratie interdisant tout débat contradictoire. En conséquence, nous avons décidé de ne participer à aucun vote ce soir. De même, nous ne participerons à aucune discussion, ni à aucun débat. Il est grand temps que notre ville se développe dans un climat apaisé. Il est grand temps que le maire se montre moins clivant et moins arrogant. Il est grand temps qu'il considère avec plus de respect les conseillers d'opposition qui sont des élus comme lui. Il est grand temps qu'il les reconnaisse comme des forces de proposition et non comme des freins ou des pantins, dont on se gausse, ou dont on profite. Il est grand temps qu'il organise de façon constructive le travail de cette assemblée dans la transparence, telle qu'elle est prévue par la loi et les règlements. Pour finir, nous citerons Pierre Mendès France qui disait : « la démocratie c'est beaucoup plus que la pratique des élections ou la gouvernance par la majorité. La démocratie c'est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respect de l'adversaire, c'est un code moral ». Merci de m'avoir écouté.

M. HORY : Merci pour la leçon de morale. Je passe aux voix le procès-verbal du dernier conseil municipal. Si j'ai bien compris, l'opposition ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité des votants.

1.1 - FINANCES LOCALES

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	2 728 354,70	9 125 527,01	11 853 881,71
	Titre de recettes émis	2 301 115,24	8 790 784,32	11 091 899,56
	Restes à réaliser			

DEPENSES	Prévision budgétaire totale	2 728 354,70	9 125 527,01	11 853 881,71
	Mandats émis	1 912 868,12	8 003 918,30	9 916 786,42
	Restes à réaliser	298 155,61		298 155,61

RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2021</u>			
	Excédent	388 247,12	786 866,02	1 175 113,14
	Déficit			
	<u>Solde des Restes à réaliser 2021</u>			
	Excédent			
	Déficit	-298 155,61		-298 155,61
RESULTAT REPORTE	Excédent	51 752,45	762 959,01	814 711,46
	Déficit			
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	439 999,57	1 549 825,03	1 989 824,60
	Déficit			
CUMULE	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent	141 843,96	1 549 825,03	1 691 668,99
	Déficit			

Exécution financière du budget 2021

I. RESULTAT DE L'EXERCICE, RESTES A REALISER ET RESULTAT A AFFECTER

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats à affecter au financement des investissements : au résultat de l'exécution 2021 doivent être additionnés les résultats reportés de 2020, ce qui permet d'obtenir le résultat de clôture. A ce dernier s'ajoutent les restes à réaliser de la section d'investissement (les reports) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	2 301 114,24	8 790 784,32	11 091 899,56
-Mandats émis	1 912 868,12	8 003 918,30	9 916 786,42
= Solde d'exécution	388 247,12	786 866,02	1 175 113,14
+résultat reporté	51 752,45	762 959,01	814 711,46
= Résultat de clôture	439 999,57	1 549 825,03	1 989 824,60
+ restes à réaliser			
recettes			
-dépenses	-298 155,61		-298 155,61
Résultat final	141 843,96	1 549 825,03	1 691 668,99

En 2021, le résultat final, qui correspond à la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 691 668,99 €. Ce résultat excédentaire final a déjà été repris par anticipation au Budget primitif 2022.

II. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

A. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles de fonctionnement présentent un solde de 1 118 250,31 € (épargne brute), soit une hausse de 40,15 % par rapport au compte administratif 2020. Cette hausse s'explique par une progression des recettes réelles de 6,25 %, combinée à une augmentation des dépenses réelles de 2,49 % par rapport au CA 2020.

	CA 2020	CA 2021	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	8 010 536,58	8 510 809,32	6,25 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 212 622,70	7 392 559,01	2,49 %
Solde opérations réelles de fonctionnement	797 913,88	1 118 250,31	40,15 %

1. Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, financières et exceptionnelles. Elles augmentent de 2,49 % par rapport au compte administratif 2020 pour s'établir à 7 392 559,01 €, soit une hausse en valeur de 179 936,31 €.

- **Les dépenses de gestion courante**

- **Les charges à caractère général (les % se réfèrent au CA 2020):**

Elles s'élèvent à 1 757 571,48 € et sont en baisse par rapport à l'année 2020, soit en valeur - 81 145,56 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 85,93 % du budget.

Elles regroupent :

Les comptes 60 : « Achat de matières premières et de fournitures » qui représentent 696 889,82 €, soit 9,43 % des dépenses réelles.

Il s'agit principalement des factures d'énergie électrique (312 324,94 €) de chauffage (111 502,99 €), d'eau et assainissement (16 695,19 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements techniques pour les bâtiments (112 592,77 €), des fournitures de voirie (40 595,93 €), des fournitures administratives (12 159,06 €), des fournitures scolaires (29 206,04 €).

Les comptes 61 : « Services extérieurs » qui comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent à 772 375,25 €, soit 10,45 % des dépenses réelles.

Ces crédits correspondent, pour partie, aux contrats de prestations de services pour 16 886,88€, aux locations mobilières pour 21 482,80 € (photocopieurs, ...), à l'entretien des espaces verts et des voies et réseaux pour 136 606,74 € (entretien arboricole, tontes, balayage, voirie...), à la maintenance pour 328 924,50 € (chauffage, climatisation, photocopieurs, aires de jeux, ascenseurs, informatique, ...) aux primes d'assurances pour 46 694,68 €, à l'entretien des véhicules pour 33 432,42 €...

Les comptes 62 : « autres services extérieurs » s'élèvent à 275 024,65 €, soit 3,72 % des dépenses réelles. Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, les annonces et insertions, les transports, les publications, les cotisations diverses, ...

Les comptes 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés » d'un montant de 13 281,76 €.

- **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel, qui sont imputés sur le chapitre 012, s'élèvent à 4 529 966,55 € et ont enregistré une hausse de 5,37 %. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 99,99 %.

- **Les atténuations de produits :**

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 47 825,74 € et comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU pour 12 216,74 et le fonds de péréquation des ressources communales pour 35 609 €.

- **Les autres charges de gestion courante :**

Ces dépenses sont regroupées au sein du chapitre 65 et correspondent aux diverses participations de la collectivité. Elles s'élèvent à 942 495,20 € et progressent de 6,05 % par rapport à 2020.

Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à **89,43 %** des prévisions.

• **Les autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées des charges financières, des charges exceptionnelles et des atténuations de produits.

- **Les frais financiers :**

Les frais financiers, c'est-à-dire essentiellement les intérêts de la dette, mandatés au chapitre 66, s'élèvent à 113 017,29 €. Ils sont en baisse de 11,74 %, soit en valeur 15 037,48 €. Ils représentent 1,53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

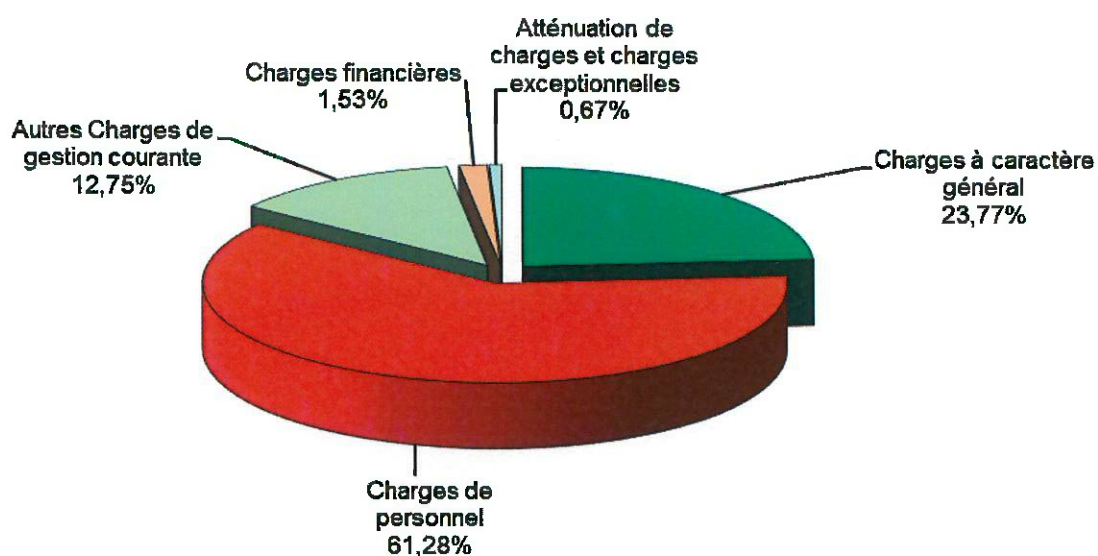
- **Les charges exceptionnelles :**

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre et s'élèvent à 1 682,75 €.

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissement et s'élèvent à 611 359,29 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2021



2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 8 510 809,32 €. Elles sont composées des recettes de gestion courante, financières et exceptionnelles.

a) Les recettes de gestion courante :

- Les produits du domaine et des services municipaux (chapitre 70) :

Ils comprennent essentiellement les droits d'entrée aux équipements communaux (bibliothèque, école de musique, restauration scolaire, périscolaire, remboursement du salaire de la directrice du CSC, remboursement Metz Métropole voirie et ZAE,...).

Ces recettes d'un montant de 847 116,28 € au titre de l'année 2021, représentent 9,95 % des recettes réelles de fonctionnement encaissées. Elles progressent de 20,44 %, soit en valeur 143 766,54 €.

- Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Ce chapitre a généré un produit de 6 536 247,16 € en 2021 et représente 76,80 % des recettes réelles de fonctionnement.

• Les impôts locaux :

Les impôts locaux comprennent la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que les compensations de l'Etat liées à la suppression de la taxe d'habitation. Ces recettes fiscales d'un montant de 4 890 385 € sont caractérisées par une progression de 11,17 % par rapport au CA 2020. Ainsi, elles représentent 76,46 % des recettes du chapitre 73 et 57,46 % des recettes réelles de fonctionnement.

• Les dotations en provenance de Metz Métropole :

Elles se composent de l'attribution de compensation pour 488 262 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 324 277 €, soit au total à 812 539 €. Ces recettes représentent 9,55 % des recettes réelles de fonctionnement et sont stables par rapport au CA 2020.

• Autres recettes fiscales (droits de mutation, TCCFE, TLPE) : 693 323,16 €

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Elles s'élèvent au total à 994 766,85 € et représentent 11,69 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles diminuent de 14,03 % par rapport au CA 2020, soit en valeur -162 402,42 € et comprennent :

• Les dotations de l'Etat

Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 738 663 € (DGF + DNP) et sont en baisse de 5,11% par rapport au CA 2020.

• Les compensations fiscales de l'Etat :

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Elles s'élèvent à 37 406 € et sont en baisse en raison de la suppression des compensations liées à la taxe d'habitation.

• Les autres participations :

Elles s'élèvent à 218 697,85 € et comprennent notamment, la prestation de la CAF de la Moselle pour la cantine des élémentaires pour 149 655,49 €.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces recettes recouvrent principalement les loyers, certaines redevances et des remboursements divers qui varient d'une année sur l'autre.

Elles s'élèvent à 8 885,28 € en 2021 (9 088,07 € en 2020).

- Les atténuations des charges

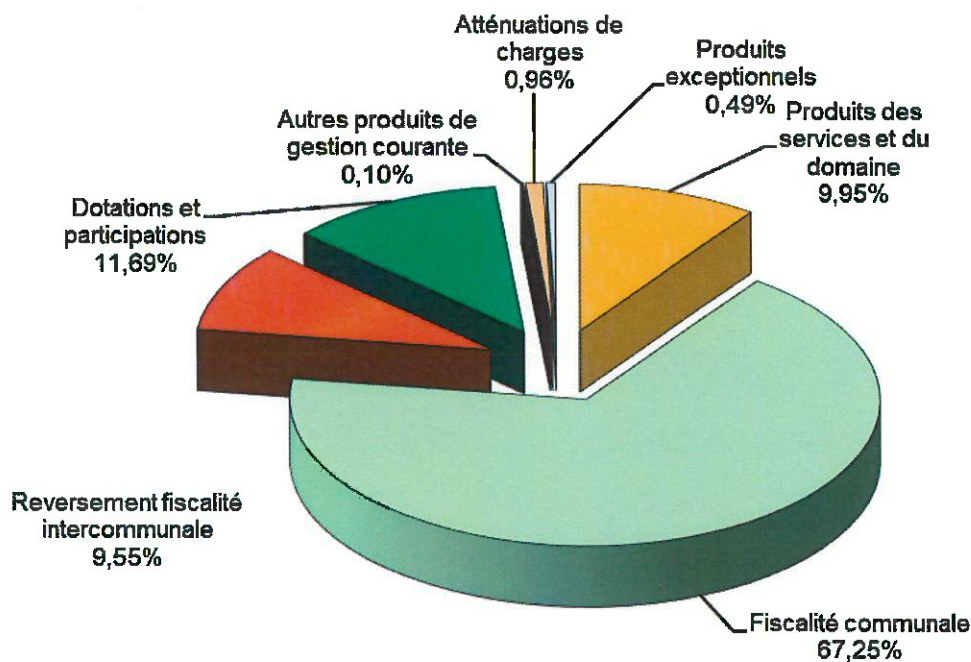
Elles regroupent les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents.

Le produit de ces remboursements s'élève à 81 993,23 € (dont la participation de la commune d'Augny aux charges de personnel de la police municipale) et représente 0,96 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) Les autres recettes réelles de fonctionnement

Parmi ces recettes, on trouve les produits financiers au chapitre 76 pour 54,08 € et les produits exceptionnels imputés au chapitre 77 pour 41 746,44 €.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2021



B -ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat final de la section d'investissement, qui est l'addition du solde d'exécution (388 247,12 €), du résultat 2020 reporté (+51 752,45 €) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes (solde déficitaire égal à 298 155,61 €), s'établit donc en 2021 à un excédent de 141 843,96 €.

1. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2021 s'élève à **1 632 893,12 € en dépenses réelles**, ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **66,69 %**, auxquelles s'ajoutent 279 975 € de dépenses d'ordre et 298 155,61 € de restes à réaliser.

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 393 333,87 € en 2021, soit - 21,91 % par rapport au CA 2020.
- du versement de l'attribution de compensation à Metz Métropole pour 279 975 €

- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 958 697,58 €.

-autres dépenses diverses : 886,67 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

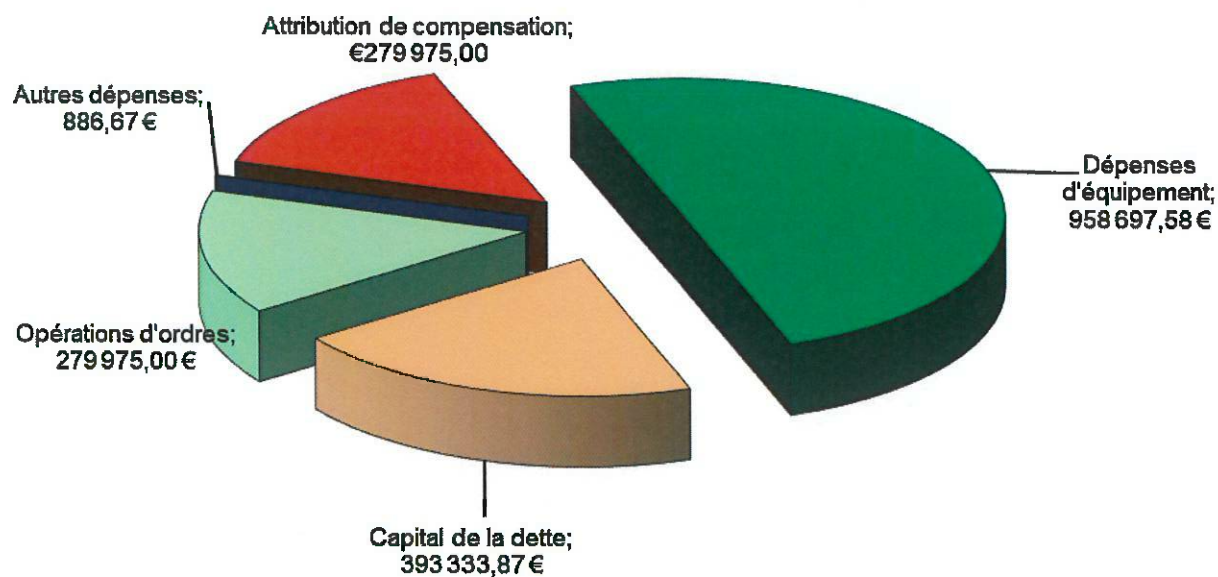
- techniques : 306 282,99 €	Aménagement locaux services
- Enfouissement réseaux rue du Haut du Four : 141 268,00 €	
- Acquisition matériel informatique et logiciel (mairie, écoles, ...) : 123 281,09 €	
- Sécurité des bâtiments : 44 067,43 €	
- Travaux d'accessibilité : 40 832,97 €	
- Mise aux normes éclairage public : 33 122,40 €	
- Réhabilitation CSC La Louvière : 28 049,83 €	
- Acquisition matériel et mobilier scolaire et périscolaire : 26 034,00 €	
- Remplacement structure et sol jeux domaines de Largantier : 24 776,16 €	
- Acquisition véhicules pour espaces verts : 24 360,00 €	
- Acquisition illuminations : 24 127,55 €	
- Feu tricolore école Henrion : 21 280,80 €	
- ...	

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 298 155,61 €. Il faut rappeler que les restes à réaliser sur l'exercice permettent de régler les dépenses (qui ont été engagées avant le 31 décembre) les trois premiers mois de l'année suivante, avant le vote du budget.

Ils comprennent notamment :

- Enfouissement réseaux rue du Haut du Four : 142 793,03 €
- Travaux et équipements de voirie et de sécurité : 39 617,38 €
- Aménagement locaux services techniques : 25 194,39 €
- Travaux d'accessibilité : 22 432,00 €
- Etudes construction cantine groupe scolaire Freinet : 20 574,32 €
- Eclairage public : 14 064 €
- ...

Répartition des dépenses d'investissement 2021



2. Les recettes d'investissement

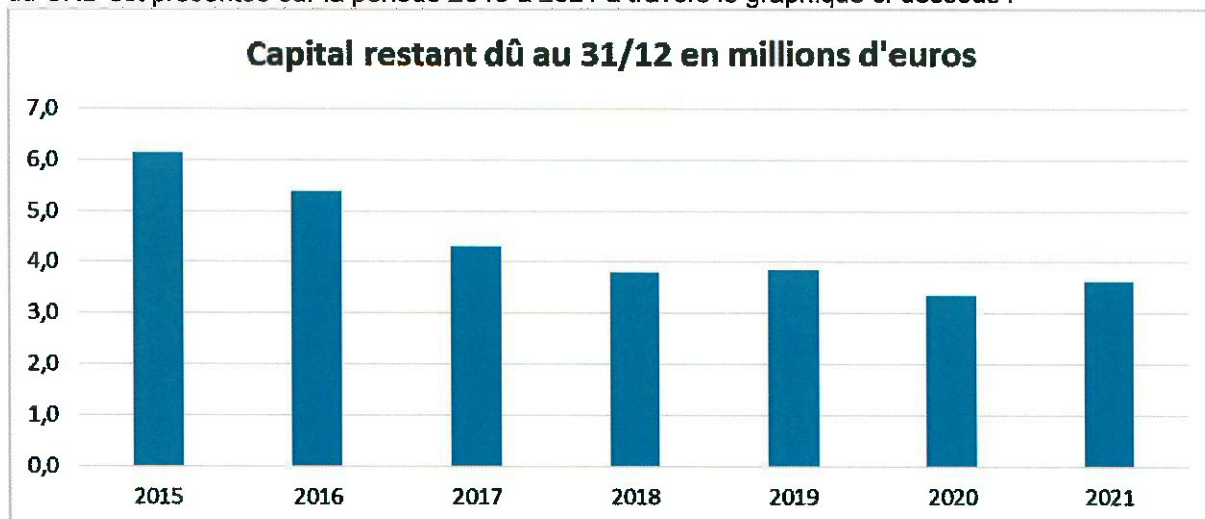
Le total des recettes réelles d'investissement réalisées en 2021 s'élève à **1 689 755,95 €**, soit un taux de réalisation de **112,32 %**.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 611 359,29 € en recettes et concerne les amortissements.

a) Les emprunts et dettes assimilées :

La ville a contracté un emprunt de 660 000 € en 2021.

Au compte administratif 2021, le montant du CRD s'élève à 3 610 720,26 € au 31/12/2021. L'évolution du CRD est présentée sur la période 2015 à 2021 à travers le graphique ci-dessous :



b) Les dotations et fonds propres

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers et réserves » se compose du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement.

Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 1 ans avant c'est-à-dire 2020. Cette recette s'élève à 83 412,21 € en 2021.

La Taxe d'aménagement, dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement s'élève à 212 999,75 € (110 487,20 € en 2020).

c) Les subventions d'investissement

Parmi les subventions on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres financeurs. Elles se décomposent comme suit :

- 75 000 € de la Région Grand Est pour la réhabilitation du CSC La Louvière
- 70 000 € de Nexity pour la SAS Paul Joly
- 38 642,75 € de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement des nouveaux services techniques
- 7 802,00 € de l'UEM pour la réhabilitation du CSC La Louvière

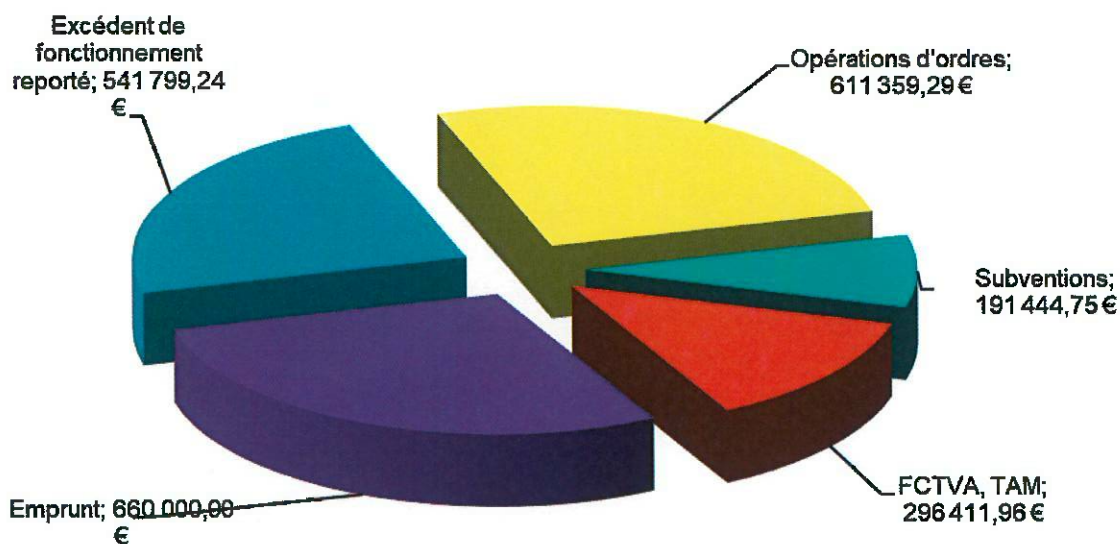
d) Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, des opérations patrimoniales, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement. Elles s'élèvent à 611 359,29 € en 2021.

e) L'excédent de fonctionnement

En 2021, le montant de l'excédent de fonctionnement 2020 reporté en 2021 s'élevait à 541 799,24 €

Répartition des recettes d'investissement 2021



M. HORY : Je comprends que nos oppositions soient gênées pour commenter un compte administratif aussi intéressant. D'abord près de 2 millions d'euros d'excédents et si on enlève les restes à réaliser, nous sommes à 1,7 millions, ce qui est très bon. Nous avons un encours de dettes de 347 euros par habitant, alors que sur la strate des villes de plus de 10 000 habitants, la moyenne est à 846 euros. Des dépenses de personnel qui sont au même niveau que la strate et qui sont dans les normes. Et des éléments qu'il faut connaître, parce qu'il y a des efforts particulièrement importants de la commune pour maîtriser les charges de fonctionnement. Je me suis permis de vous donner quelques

éléments en comparant le compte administratif 2021, pas avec 2020 puisque c'était une année COVID, atypique, mais avec l'année 2019. Par exemple les charges à caractère général entre 2019 et 2021, c'est quasiment moins 9%. Les charges de gestion courante à Marly, entre 2019 et 2021, c'est moins 5%. Les charges financières entre ces deux dates, c'est moins 21%, avec des dépenses réelles qui dans cette période sont étales. Pourquoi ? Parce que ce sont les charges de personnel qui augmentent par rapport aux autres lignes (+4,85%). Vous savez toutes et tous que c'est l'évolution naturelle qui fait que nos charges de personnel augmentent. Elles augmenteront encore plus, parce que nous avons eu l'annonce de la revalorisation de l'indice de la fonction publique. Nous serons impactés dès cette année. On pourrait accuser une augmentation d'environ 300 000 euros, ce qui n'est pas rien. Je me réjouis de ce compte administratif qui à la fois nous montre que nos finances sont saines et que nous pouvons préparer sereinement les gros investissements qui nous attendent dans les années à venir. La meilleure des choses est de bien préparer l'avenir, c'est ce que nous faisons. Le compte administratif 2021 nous le démontre.

Pris avis de la commission finances du 24 mai 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

a) en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

ADOpte le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

b) sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

1.2 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu la délibération en date du 6 avril 2022 décidant la reprise anticipée des résultats 2021,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	762 959,01 €
- Résultat année 2021 (excédent) :	786 866,02 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2021 :	1 549 825,03 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (excédent) :	51 752,45 €
- Résultat année 2021 (excédent) :	388 247,12 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2021 :	439 999,57 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2022 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2021 :	439 999,57 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 298 155,61 €
- Recettes engagées (RAR) :	0,00 €
- Total :	141 843,96 €

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2022 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Pris avis de la commission finances du 24 mai 2022,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

AFFECTE les résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 439 999,57 € en recettes d'investissement, article 001
- 1 549 825,03 € en recettes de fonctionnement, article 002

1.3 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association sportive AFCSM

Rapporteur : M. IGEL

L'association AFCSM sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation du 50ème anniversaire de la création de l'association qui s'est déroulée le 25 juin 2022, au COSEC. La commission Sports a été informée le 25 mai 2022 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association AFCSM.

L'exposé du rapporteur entendu,
VU l'avis favorable de la commission Sports du 25 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

ACCORDE la subvention exceptionnelle de 700 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.4 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association sportive EMC2

Rapporteur : M. IGEL

L'association EMC2 sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir l'organisation de la manifestation sportive "Les 6 heures de Chambley qui s'est déroulée le 25 juin 2022. La commission Sports a été informée le 25 mai 2022 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €, à l'association EMC2.

L'exposé du rapporteur entendu,
VU l'avis favorable de la commission Sports du 25 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

ACCORDE la subvention exceptionnelle de 400 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.5 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes

Rapporteur : M. IGEL

L'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour l'organisation de la 19^{ème} édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui s'est déroulée du 9 au 12 juin 2022. La commission Sports a été informée le 25 mai 2022 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 25 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

ACCORDE la subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.6 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts du chauffage entre la Ville de Marly et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans un souci de rationalisation des coûts et conformément au code de la commande publique, un marché d'« Exploitation des installations de génie climatique » a été conclu par la Ville de Marly, pour l'intégralité des charges de chauffage des bâtiments communaux, dont le multi-accueil, mis à disposition du CCAS, ainsi que pour la Résidence Autonomie Les Hortensias appartenant au CCAS.

Le décret 2019-496 du 22/05/2019, relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée et à la répartition des frais de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude sanitaire, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel, a modifié le code de l'énergie.

Par conséquent, la ville a pour obligation réglementaire de facturer au CCAS l'énergie consommée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de la refacturation au CCAS des charges de chauffage du multi-accueil et de la Résidence Autonomie Les Hortensias acquittées par la ville.

La convention a été présentée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 24 mai 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Marly et le CCAS de Marly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

1.7 - FINANCES LOCALES

Résiliation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 17 octobre 2017 la commune de Marly avait décidé de renouveler la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'Augny, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

L'article 5 alinéa 2 de la convention stipule, que le désengagement de l'une des parties contractantes est possible à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Par conséquent, la commune de Marly a décidé de résilier la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. HORY : Nous souhaitons engager ce préavis pour une fin de convention de police municipale avec la commune d'Augny à compter du 1^{er} janvier 2023. Permettez-moi de vous donner quelques éléments. En ce qui concerne la police, puisque c'est un sujet, je voudrais d'abord faire un propos liminaire : Nous sommes, je suis, de ceux qui estiment que la police protège et ne tue pas. C'est important de savoir dans quel camp nous nous situons. Concernant la police municipale de Marly, pour moi, la première des choses, c'est la sérénité et leur manière de travailler qui doit être préservée. Evidemment la sécurité des Marliens doit être renforcée. Jusqu'à ces derniers mois, la convention fonctionnait tout à fait normalement. Il y a eu quelques distorsions du fait de l'arrivée de l'entreprise Amazon sur le territoire. Je réprécise la situation. L'installation d'Amazon a été acceptée par un vote au conseil municipal de Marly sans opposition aucune. Il convient de « ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain ». Amazon est une société qui apporte des finances importantes pour Augny d'abord, près de 500 000 euros de taxe foncière et pour la Métropole en termes de contribution financière des entreprises. Sans oublier les nombreux emplois que cette société procure à des Marliens, à des habitants de tout le bassin métropolitain, voire même au-delà. Ceci étant, ce n'est pas parce qu'une entreprise apporte des finances importantes au territoire et permet à des gens de travailler qu'il faille s'abstenir de montrer les problématiques qu'elle peut entraîner et le rôle de responsable politique, c'est d'abord de constater le problème et d'essayer de le résoudre. La problématique du parking des camions est vivace depuis à peu près novembre 2021 et il semblerait que celle-ci n'ait pas été prise en compte par mes collègues élus en charge de l'arrivée de l'entreprise. Je n'étais pas dans le groupe de travail. Je constate donc que depuis novembre, sur Marly, des stationnements intempestifs de camions qui, soit attendent de charger, soit attendent de décharger au niveau d'Amazon se garent n'importe où. A l'entrée de certains lotissements de Marly par exemple, et également dans les zones d'activités de notre commune. Ce qui fait que depuis maintenant près de six mois, notre police ne fait quasiment que s'occuper du stationnement des camions au détriment d'autres tâches, comme la sécurité des Marliens. Les policiers n'en peuvent plus. Depuis novembre, un groupe de travail a été créé à la Métropole, chargé de régler ce problème. Cependant, au bout de quatre mois et quatre réunions infructueuses, j'ai proposé une solution provisoire, entendez bien « provisoire », la possibilité pour que les camions puissent, en attendant de trouver une solution pérenne, se garer sur l'ancien tarmac du plateau de Frescaty, qui se trouve sur le ban communal d'Augny. J'ai eu une fin de non-recevoir de mon collègue qui ne souhaitait pas que cette solution « provisoire » soit mise en œuvre. C'est dommage, parce que je lui expliquais que c'était notre police municipale qui se trouvait au front dans cette affaire, qu'elle est au bord du surmenage avec ces camions et c'est nos concitoyens qui étaient lésés pour leur sécurité. J'ai expliqué à mon collègue que compte-tenu de cela, je souhaitais que notre police se recentre sur la ville de Marly et sur la sécurité des Marliens. Pour ce faire, il était important qu'elle puisse intervenir uniquement sur Marly. Depuis ces échanges, nous avons eu des contacts et j'ai reçu des propositions. Si toutefois votre vote va en ce sens, c'est-à-dire le préavis pour arrêter le dispositif intercommunal de police, nous aurons six mois avec le Maire d'Augny pour trouver une solution d'entente et si toutefois nous en trouvons une, bien évidemment ce compte à rebours qui va commencer à partir de ce soir, s'arrêtera. Mais il faudra que nous ayons trouvé une solution, d'abord descente pour les chauffeurs de camions, ils n'ont pas de lieu d'aisance, ils ne peuvent pas se doucher. C'est inadmissible de les accueillir de cette manière. Il faut trouver une solution qui doit être mise en œuvre rapidement. Le Président de la Métropole suit mes recommandations, et j'espère que ce parking provisoire pourra être ouvert dans les trois mois qui viennent. Donnez-moi les moyens d'agir pour que cette situation soit réglée. Pour finir, pour moi, la sécurité des Marliens n'a pas de prix et doit être renforcée. Elle ne l'est plus depuis que les policiers ne s'occupent que du stationnement des camions. Voilà ce que je pouvais vous dire pour cette résiliation de convention. Elle peut donc

s'arrêter avant l'échéance du 1^{er} janvier 2023. Nous aurons à en discuter avec mon collègue Maire d'Augny.

Pris avis de la commission finances du 20 juin 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote,

AUTORISE le Maire à résilier la convention relative à la mise en place d'un dispositif intercommunal de police municipale avec la commune d'AUGNY à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.8 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

REPERTOIRE DES DECISIONS 2022

04	Tarif cantine – périscolaire 2022-2023	31/03/2022	FIN
05	Tarifs droits de place au 1 ^{er} mai 2022	04/04/2022	Fin
06	Tarifs location COSEC au 1 ^{er} mai 2022	04/04/2022	Fin
07	Fourniture et livraison de produits d'entretien – Avenant 2	21/04/2022	MP
08	Tarifs conservatoire année 2022/2023	05/05/2022	FIN

2.1 - FONCTION PUBLIQUE

Suppressions et Créations de postes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique qui oblige les collectivités territoriales à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier les agents méritants qui remplissent les conditions pour un avancement de grade et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif territorial Temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet	01/07/2022
	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Temps complet	01/07/2022
MEDICO-SOCIALE	1	Educateur territorial de jeunes enfants Temps non complet 30/35 ^{ème}	1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/07/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

3.1 - **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Cession à l'euro symbolique de parcelles par le département à la Commune de Marly

Rapporteur : M. LISSMANN

Le département souhaite céder au patrimoine de la Commune de Marly deux parcelles situées hors de l'enceinte du collège et dont le département n'a aucun usage. Le service espaces verts de Marly en assure, de fait, déjà l'entretien. La transaction sera au prix de l'euro symbolique, les frais de la vente à la charge du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition du Président du Conseil Départemental dans son courrier du 20 avril 2022,

CONSIDERANT la demande de transfert formulée par le département portant sur des emprises situées hors de l'enceinte du Collège Mermoz,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité le Jeudi 19 mai 2022 quant à cette intégration dans le domaine public communal,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN, ne participant pas au vote, **DECIDE**

D'ACQUERIR auprès du département deux parcelles situées hors de l'enceinte du Collège Mermoz cadastrées comme suit :

- section 33 n° 310/9 (642 M²)
- section 33 n° 310/9 (375 M²)

D'INTEGRER dans son domaine public les parcelles précitées.

DE REALISER cette transaction sur la base de l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge du département vendeur,

DE REALISER les opérations comptables, dont l'inventaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails et à signer tous documents y afférents.

M. HORY : Je tiens à vous annoncer le départ du conseil municipal de notre collègue Catherine SAINT MARD, Adjointe au Maire. Je voudrais la saluer et la féliciter. Dans le cadre de sa profession, elle a fait une formation à Sciences Po Toulouse, elle a terminé deuxième de sa promotion. L'évolution dans sa carrière professionnelle lui demande un investissement fort. Elle a donc fait le choix de se recentrer professionnellement et familialement. Elle ne sera plus élue à compter du 1^{er} juillet. Je voudrais vous rassurer. Nous avons travaillé ensemble sur la préparation de l'année scolaire suivante, tout est prêt. Nous avons préparé également son remplacement. Je me réjouis de voir arriver au conseil municipal Monsieur Georges RIVET. Catherine SAINT MARD est en charge du scolaire et du périscolaire. Nous aurons lors d'un prochain conseil municipal l'élection d'un nouvel adjoint aux affaires scolaires. Je m'occuperai des affaires scolaires en attendant. Les Nouvelles Technologies, dont avait également la charge Catherine SAINT MARD, sont confiées à Nathalie CASCIOLA. Enfin, je me permets de vous lire le texte de Catherine SAINT MARD à votre attention : « Bonjour à tous, je ne pouvais être présente ce soir, retenue par la préparation du brevet et la fin d'année scolaire. Je laisse donc Thierry vous lire ces quelques mots. Comme vous le savez déjà pour beaucoup, j'ai décidé de quitter mes fonctions d'élue municipale au 1^{er} juillet. De nouveaux projets professionnels et personnels s'offrent à moi, qui nécessitent mon entière implication et disponibilité. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai essayé d'œuvrer le mieux possible pour la jeunesse et les écoles mariennes durant ces huit dernières années. Je quitte un service et une équipe scolaire-périscolaire dynamique, professionnelle et très humaine, ayant à cœur le bien-être des élèves. Un grand merci à l'ensemble des autres services municipaux et à mes collègues adjoints qui, grâce à leur collaboration, concourent quotidiennement au fonctionnement de nos écoles. Enfin, un merci particulier à Lucie GUENIER DELAFON, notre Directrice Générale des Services, cheffe d'orchestre de tous ces services, qui a toujours su, pendant ces quatre années, être présente et à l'écoute, réagir avec dynamisme et patience, quels que soient les aléas et les circonstances. En attendant de vous revoir dans les rues mariennes comme simple citoyenne, je vous souhaite à toutes et à tous une belle poursuite dans vos projets au service de notre belle ville. Bonnes vacances à tous et à bientôt – Catherine ». Je vous propose d'applaudir Catherine pour son engagement de huit années au service de la ville et surtout son implication pour l'éducation de nos enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON



Le Maire

Thierry HORY